



REGLEMENT DU « PRIX NIÉPCE GENS D'IMAGES »

Depuis sa création en 1955, le Prix Niépce est organisé chaque année par l'association les Gens d'images.

Il vise la confirmation de l'œuvre d'un·e photographe.
Il est décerné conformément au règlement ci-dessous :

Le Prix Niépce s'adresse à tout·e photographe professionnel·le, résidant en France, âgé·e de 50 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il/elle concourt.
Donc, concernant le Prix 2024, être né·e au plus tard le 31 décembre 1973.

Les photographes étranger·es résidant depuis plus de trois ans en France peuvent concourir.

Le Comité directeur des Gens d'images désigne deux catégories de personnalités appartenant professionnellement au monde de l'image :

Des personnalités qualifiées chargées de proposer des candidatures au Jury.

Et les membres du Jury qui délibèrent et désignent le/la lauréat·e.

Appartiennent de droit au Jury, le/la lauréat·e de l'année précédente, la Présidente de Gens d'images, la déléguée du Prix, et la conservatrice chargée de la photographie contemporaine à la Bibliothèque nationale de France qui préside le jury ; si besoin de départager des ex æquo, sa voix compte double.

Aucune information n'est délivrée avant les délibérations sur les personnalités qualifiées, les candidat·es, et les membres du jury.

Les délibérations auront lieu le lundi 13 mai 2024. Elles sont secrètes et ne font pas l'objet d'une communication officielle.

La déléguée du Prix Niépce organise et conduit les débats.

Seul·es les candidat·es, choisi·es et présenté·es par une des personnalités qualifiées, pourront concourir.

Il est possible qu'un·e même candidat·e soit présenté·e à plusieurs éditions du Prix Niépce.

La proclamation aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 18h30 à la BnF Richelieu.

Aucune candidature spontanée ne peut être acceptée directement.

La dotation du Prix Niépce Gens d'images se compose de :

- **15 000 € dotés par l'ADAGP et Picto Foundation.**
- **Un Atelier Gens d'images : conférence organisée à Paris en juin 2024, à l'auditorium de l'ADAGP, pour présenter le travail du/de la lauréat-e**
- **Une exposition à la Bibliothèque nationale de France - Tolbiac de décembre 2024 à février 2025**

Et une exposition au Jeu de Paume Tours en été 2025, toutes les deux produites par le Ministère de la Culture.

- **Une exposition de janvier à mars 2026, sous droits d'auteur de 2000€, organisée par la Galerie Dityvon - Université d'Angers.**
- **L'acquisition de tirages par le département des Estampes et de la photographie de la BnF.**

Tout matériel informatif et promotionnel, lors d'expositions et publications, devra mentionner:
«**Prix Niépce 2024 décerné par Gens d'images** ».

Les résultats seront proclamés solennellement le jeudi 16 mai à 18h30, à la Bibliothèque nationale de France Richelieu, en présence de Laurence Engel, Présidente de la BnF, des mécènes, des membres du Comité directeur de Gens d'images, des membres du Jury, des Personnalités Qualifiées, des candidat-es, de la Presse, des membres de Gens d'images, et du public.

Le Jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent règlement et, dans le cas où aucun dossier ne lui paraîtrait correspondre aux critères exigés, il se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix.

Les organisateurs du Prix Niépce ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, vols et détériorations qui pourraient subvenir, notamment lors de l'envoi ou la réexpédition des dossiers des candidats.

Prix Niépce Gens d'images / **Constitution du dossier :**

Article 1/

Composé par le/la candidat-e même, conseillé-e par la personnalité qualifiée qui le/la présente, le dossier de candidature doit comprendre :

- **Un curriculum vitae complet**, indiquant notamment une courte biographie, la date et le lieu de naissance en précisant comment et pourquoi le/la candidat-e est devenu-e photographe et quelles sont ses activités principales, ses coordonnées, **une lettre d'intention** décrivant la dimension créative et artistique de son travail, et un portrait ou auto-portrait.

- Le/la candidat-e enverra par we transfer à mail@gensdimages.com 10 fichiers (en 72 ET 300 DPI) de photographies à la disposition de Gens d'images, pour la promotion du Prix Niépce via les partenaires et la Presse.

- **Une note d'intention rédigée par la personnalité qualifiée qui présente le/la candidat-e.**

**Tous ces documents sont à remettre svp sous forme papier ET numérique :
Fichiers word et jpeg à envoyer à mail@gensdimages.com**

- **35 à 50 photographies**
sur des thèmes libres, ou regroupées en sujets, en noir et blanc et/ou en couleur, éventuellement présentées par genre photographique : portrait, paysage, mode, reportage, recherche ...

Aucun thème n'étant imposé, le dossier doit avant tout présenter l'œuvre déjà accomplie et permettre au candidat ou à la candidate d'exposer ses goûts personnels et les directions dans lesquelles il ou elle travaille.

Article 2/

A / En participant au présent Prix, tout.e candidat.e s'engage, à autoriser Gens d'images et les partenaires du Prix Niépce (Bnf, Picto Foundation, Adagp, Jeu de Paume Tours, Galerie Dityvon), à utiliser 10 images de ses œuvres et son portrait, pour la promotion du Prix Niépce dans le monde entier et pour une durée de 3 mois à compter de la date de l'annonce du / ou de la Lauréat-e, à des fins de communication et exclusivement pour les usages suivants :

- supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse...);
- mise à disposition de la presse de 10 images pour la communication du Prix Niépce.

B/ Un exemplaire du présent règlement devra être joint au dossier, signé par le ou la candidat-e.

Article 3/

Les tirages entrant dans la composition du dossier devront être d'un format compris entre 24x30 et 60x80 cm maximum (passe-partout inclus s'il y en a un, ce qui n'est pas obligatoire).

Les photographies peuvent être présentées plein cadre ou avec marge.

Si les tirages sont montés sur cartons, ceux-ci ne devront pas excéder 60X80 cm.

Article 4/

Avant tout dépôt ou envoi, chaque candidat devra vérifier soigneusement que toutes ses **photographies** sont aisément **identifiables**, en indiquant lisiblement son nom au dos de chaque tirage. Il est indispensable que chaque photographie soit datée et si possible légendée. Les sacs et les boîtes doivent également être étiquetés.

Il est conseillé au candidat de prendre une assurance s'il le souhaite, l'Association les Gens d'images déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage.

Article 5/

Tout-e candidat-e doit être ou devenir membre de l'association **Les Gens d'images**.
L'adhésion annuelle de 60 euros correspond aux frais de dossier.

Article 6 /

A la fin des délibérations qui auront lieu le lundi 13 mai, pour des raisons d'organisation,

seul-e le ou la lauréat-e est appelé-e pour être averti-e du résultat, au plus tard à 18 heures.

Merci de votre compréhension.

MAIS toutes et tous les candidats sont invité-es, avec leur personnalité qualifiée, à la proclamation du Prix à la BnF Richelieu, le 16 mai 2024, à 18h30.

Article 7/

Tout dossier qui ne correspondrait pas aux conditions définies aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus sera retourné à son auteur-e sans être soumis au Jury.

Pour toute information concernant les dossiers, et pour prendre rendez-vous afin de remettre le dossier le 10 ou le 11 mai 2024, en accord avec les personnalités qualifiées, téléphoner à Nathalie Bocher-Lenoir, déléguée du Prix Niépce, au 06 15 45 65 63 avant le 10 avril 2024.

En cas d'envoi par la poste, celui-ci devra obligatoirement être fait en RAR et envoyé à la BnF, département des Estampes et de la photographie, à l'ordre d'Héloïse Conesa, 5 rue Vivienne 75002 Paris, en ajoutant la mention : **Pour le Prix Niépce Gens dimages.**

Attention: Les candidat-es doivent récupérer leur dossier, au lendemain des délibérations, les 14,15 ou 16 mai, à l'accueil du Département des Estampes et de la Photographie de la BnF Richelieu.

Les retours par la Poste seraient aux frais du candidat.

Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.